

SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION s'engage à assurer :

- La place prépondérante de l'adhérent
- Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers
- Le développement de la vie associative, condition essentielle de la vitalité de l'association
- La défense du libre choix du maintien à domicile de l'utilisateur
- La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, la coordination avec les autres professionnels du soins et de l'aide à domicile, l'innovation et l'expérimentation, la formation de ses salariés dans le cadre d'une démarche qualité
- La proximité et l'accès de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire en développant des partenariats sur ce territoire, ainsi qu'avec les acteurs des territoires limitrophes.

SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION s'oblige :

- A la rigueur dans la gestion des financements obtenus par l'ARS des Pays de la Loire ou provenant des fonds obtenus de collectivités ou provenant de la générosité du public.
- A garantir la transparence et la certification de ses comptes.
- A utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours priorité aux valeurs et à l'éthique exprimés dans son Projet Associatif.

CHARTRE de l'Adhérent

SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION



La charte ci-dessous a pour but de préciser les droits et devoirs, réciproques, des adhérents et de l'association.

L'adhérent s'engage

Toute personne qui souhaite agir au sein de l'association Santé Loire Vallée de l'Authion s'engage à respecter le Projet Associatif, les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que toute disposition d'organisation actée par le conseil d'administration.

L'adhérent formule son engagement en remplissant une demande d'adhésion après avoir pris connaissance du projet associatif, des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'adhérent. La signature de la carte d'adhésion vaut acceptation de l'engagement au sein de l'association.

L'adhérent est porteur, avec le Conseil d'administration et les salariés, de l'image de l'association. Il a, à cœur, de promouvoir celle-ci et d'aider au développement de son activité. L'adhésion lui permet d'être convoqué de plein droit aux Assemblées Générales.

L'adhérent s'engage à agir concrètement et avec assiduité dans la mesure de ses possibilités. L'Association doit pouvoir compter sur sa participation effective aux instances auxquelles il appartient.

L'action de l'adhérent peut se dérouler dans le cadre des commissions existant au sein de l'association, du Conseil d'administration, du Bureau. Il peut participer à la réflexion et aux propositions d'action qui sont soumises au Conseil d'administration, dans un esprit d'équipe.

Il ne perçoit aucune rémunération.

L'adhérent peut participer aux formations qui sont organisées à son intention sous différentes formes :

- pour mieux assumer ses responsabilités
- pour acquérir une meilleure connaissance du public, des réseaux socio professionnels et de leurs logiques et des moyens d'action

L'Association s'engage

L'association accueille et informe l'adhérent et l'aide à trouver sa place dans l'équipe, dans la convivialité. Elle est à l'écoute des suggestions qui lui sont faites.

L'association propose trois types d'adhésion :

- adhésion au titre de membre actif
- adhésion au titre d'utilisateur de l'un des services portés par l'association
- adhésion au titre de membre de droit pour les représentants désignés des 31 communes du territoire d'intervention de l'association.

L'adhérent est couvert dans le cadre de ses missions éventuelles de représentations officielles par les assurances de l'Association, tant dans sa responsabilité civile que pour l'usage d'un véhicule.

Liste des missions que l'Association peut proposer aux adhérents :

- assurer une représentativité de l'association à une réunion, aux assemblées générales des partenaires, à un colloque, à une conférence, à un séminaire.
- aider à la recherche de nouveaux administrateurs
- aider à l'organisation d'un événementiel (assemblée générale, réunion, colloque, etc)
- déposer des documents et plaquettes de l'association dans des lieux publics ou des salles d'attentes de professionnels de la santé
- participer à des groupes de travail, à des commissions
- participer à des actions de lien social